



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/22/1/Add.1
9 avril 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES
Vingt-deuxième réunion
Montréal, Canada, 2-7 juillet 2018
Point 2 de l'ordre du jour provisoire *

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

INTRODUCTION

1. La vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) se tiendra à Montréal (Canada), au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 2 au 7 juillet 2018. L'inscription des participants débutera le dimanche, 1^{er} juillet 2018, à 10 heures.
2. L'Organe subsidiaire a été créé en vertu de l'article 25 de la Convention sur la diversité biologique. Par ailleurs, dans son article 27, le Protocole de Nagoya stipule que tout organe subsidiaire créé par, ou en vertu de, la Convention peut s'acquitter de fonctions au titre du Protocole de Nagoya. De même, l'article 30 du Protocole de Cartagena prévoit que tout organe subsidiaire créé par, ou en vertu de, la Convention peut, sur décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena, s'acquitter de fonctions au titre du Protocole.
3. L'objectif du présent document est d'appuyer les Parties et les observateurs dans leurs préparatifs à la réunion.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. La réunion s'ouvrira le lundi 2 juillet 2018, à 10 heures. Le président de l'Organe subsidiaire et le Secrétaire exécutif prononceront des allocutions.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

Élection du bureau

5. Conformément au paragraphe 3 de la règle 26 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, tenue à Cancún (Mexique) en décembre 2016, a élu Mme Theresa Mundita S. Lim (Philippines) à la présidence de l'Organe subsidiaire pour un mandat dont la durée s'étend jusqu'à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.
6. Le Bureau de la vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire comprendra les membres élus au cours des vingtième et vingt-et-unième réunions.¹

* CBD/SBSTTA/22/1.

7. Afin d'échelonner les mandats au sein du Bureau, l'Organe subsidiaire élira cinq nouveaux membres qui siégeront au Bureau pour un mandat débutant à la fin de la vingt-deuxième réunion et se terminant à la clôture de la vingt-quatrième réunion. Ces nouveaux membres remplaceront les membres sortants de l'Arabie saoudite, de la Belgique, du Costa Rica, du Sénégal et de l'Ukraine.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Le projet d'ordre du jour provisoire pour la vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire a été élaboré par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau.²

9. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième réunion (CBD/SBSTTA/22/1) aux fins d'adoption et d'approuver la proposition d'organisation des travaux (annexe I).

10. En conformité avec le budget adopté par la Conférence des Parties,³ il est proposé que tous les points inscrits à l'ordre du jour soient examinés en plénière (voir l'annexe I). Des points sélectionnés seront présentés par un exposé d'entrée en matière ou par une équipe de spécialistes, conformément aux décisions de la Conférence des Parties et compte tenu de l'expérience acquise lors des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième réunions de l'Organe subsidiaire.⁴

11. Une liste de documents pré-session figure à l'annexe II. Lorsqu'il y a lieu, les documents, y compris ceux qui contiennent des évaluations scientifiques, feront l'objet d'un examen par les pairs.

POINT 3. INFORMATION GÉNÉTIQUE NUMÉRIQUE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES

12. La question de l'information génétique numérique sur les ressources génétiques est apparue en tant que question transversale au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya à la treizième réunion de la Conférence des Parties (décision XIII/16) et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya (décision NP 2/14). Par le biais de ces décisions, il a été décidé d'examiner, à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, les éventuelles incidences qu'aurait, sur les trois objectifs de la Convention et sur l'objectif du Protocole de Nagoya respectivement, l'utilisation de l'information génétique numérique sur les ressources génétiques. Les mêmes décisions ont établi un processus coordonné qui évite les doubles emplois pour aborder cette question au cours de la période intersessions.

13. Dans le cadre de ce processus, le Secrétaire exécutif est prié de compiler et de synthétiser les points de vue et les informations présentés, y compris les informations émanant de processus en cours et de débats sur les politiques, de commander une étude pour clarifier la terminologie et les concepts, et d'évaluer l'ampleur et les modalités de l'utilisation de l'information génétique numérisée dans le contexte de la Convention et du Protocole de Nagoya, et de convoquer une réunion du Groupe spécial d'experts techniques établi par la Conférence des Parties pour examiner ces informations. Le Groupe devrait tenir une rencontre en personne en février 2018.

¹ Les membres élus au cours de la vingtième réunion sont : Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica) et MM. Yousef Al-Hafedh (Arabie saoudite), Hendrick Segers (Belgique), Samuel Dieme (Sénégal) et Sergiy Gubar (Ukraine).

² À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire chargé de l'application et précisé que l'Organe subsidiaire chargé de l'application et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devraient exercer leurs fonctions respectives en fonction de leur rôle et de leurs fonctions afin de garantir la complémentarité dans leurs travaux et d'éviter les doubles emplois (voir l'annexe à la décision XII/26). Cela sera pleinement pris en compte dans la préparation des divers points de l'ordre du jour.

³ Voir décision XIII/32.

⁴ Des plans détaillés seront élaborés en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et communiqués aux Parties bien avant la réunion, tout comme les noms des présentateurs et la portée des exposés.

14. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un rapport sur les résultats de ce processus (CBD/SBSTTA/22/2).

15. L'Organe subsidiaire est appelé à examiner ces informations et à élaborer une recommandation pour la considération de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, et une recommandation pour la considération des Parties au Protocole de Nagoya à leur troisième réunion. En ce qui concerne cette dernière, seules les Parties au Protocole participeront à la prise de décisions au cours de la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques.

POINT 4. ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

16. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à sa huitième réunion, a reconnu les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, et a pris note des Orientations facultatives sur l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, en tant que résultat des délibérations du Groupe. Elle a invité les Parties intéressées, les autres gouvernements et les organisations compétentes à tenir compte des Orientations en tant qu'outil facultatif d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques conformément aux dispositions du Protocole de Cartagena, tout en reconnaissant également d'autres documents d'orientation et approches nationales, et à partager une évaluation de leur applicabilité et utilité par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (décision VIII/12, par. 3 et 4).

17. Dans la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena a également invité les Parties à remettre au Secrétaire exécutif : a) des informations sur leurs besoins et priorités dans le cadre de l'élaboration d'orientations supplémentaires sur des thèmes spécifiques liés à l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, b) des propositions sur les critères, y compris leur justification technique, et c) des points de vue sur les lacunes constatées dans les matériels d'orientation existants.

18. Par ailleurs, à leur huitième réunion, les Parties ont décidé d'élargir le Forum en ligne sur l'évaluation des risques et la gestion des risques avec un animateur principal désigné par le Bureau (par. 7, 8 et 9 de la même décision).

19. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document, susmentionné au paragraphe 16, contenant une synthèse des points de vue exprimés par les Parties et d'un rapport sur les discussions en ligne, préparé par l'animateur principal et ayant fait l'objet d'un examen par les pairs du Forum en ligne (CBD/SBSTTA/22/3), complété par des additifs et/ou des documents d'information, selon que de besoin.

20. L'Organe subsidiaire est appelé à examiner les informations fournies et à recommander une marche à suivre pour aborder les besoins, priorités et lacunes identifiées par les Parties pour la considération de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa neuvième réunion, y compris l'éventuelle création d'un nouveau groupe spécial d'experts techniques. Seules les Parties au Protocole de Cartagena participeront à la prise de décisions sur cette question au cours de la réunion de l'Organe subsidiaire.

POINT 5. BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE

21. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties, reconnaissant les conclusions du Groupe spécial d'experts techniques, a encouragé les Parties et les autres acteurs à prendre certaines mesures, et à invité la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à tenir compte, dans ses futures délibérations, d'informations pertinentes émanant des processus au titre de la Convention (décision XIII/17).

22. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'élargir le mandat de l'actuel Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique (avec un nouveau mandat, tel qu'annexé à la décision) et du forum en ligne à composition non limitée afin d'appuyer les travaux du Groupe (par. 11 et 12). Le Groupe devrait tenir sa réunion en décembre 2017.

23. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document contenant les résultats du processus susmentionné (CBD/SBSTTA/22/4), complété par des additifs et/ou des documents d'information, selon que de besoin.

24. L'Organe subsidiaire est appelé à examiner les informations fournies et à faire des recommandations à la Conférence des Parties pour sa considération à sa quatorzième réunion et, s'il y a lieu, à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour sa considération à sa neuvième réunion. En ce qui concerne cette dernière, seules les Parties au Protocole participeront à la prise de décisions au cours de la réunion de l'Organe subsidiaire.

**POINT 6. ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ACTUALISÉE DES PROGRÈS ACCOMPLIS
DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ
SÉLECTIONNÉS ET MESURES POUVANT ÊTRE PRISES POUR ACCÉLÉRER CES
PROGRÈS**

25. Dans sa décision XIII/30, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec des membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres partenaires compétents, des évaluations scientifiques actualisées sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en mettant l'accent en particulier sur les objectifs pour lesquels les progrès ont été les moins marqués et d'élaborer des options pour accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs qui ont été identifiés comme étant les moins avancés.

26. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document résumant, pour chaque objectif d'Aichi pour la biodiversité pour lequel des informations pertinentes sont disponibles, une évaluation des progrès basée sur des publications scientifiques récentes et utilisant les indicateurs globaux pour lesquels des points de données sont disponibles pour la période suivant l'élaboration de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (CBD/SBSTTA/22/5). Le document comprendra également des options pour accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs qui ont été identifiés comme étant les moins avancés. Un aperçu des informations pertinentes émanant des évaluations régionales et de l'évaluation thématique sur la dégradation des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,⁵ et les incidences sur les travaux de la Convention figureront dans un additif (CBD/SBSTTA/22/5/Add.1). Des détails additionnels sur les évaluations actualisées seront fournis dans des documents d'information.

27. L'Organe subsidiaire est invité à étudier cette documentation et à fournir des avis à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait également tenir compte de ces avis dans son examen des progrès.

**POINT 7. AIRES PROTÉGÉES ET AUTRES MESURES DE CONSERVATION ET DE
GESTION AMÉLIORÉES**

28. Au paragraphe 9 a) de la décision XIII/2, la Conférence des Parties invite les Parties et les organismes et partenaires compétents à examiner les données d'expérience sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (en tenant compte des travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres organes d'experts compétents); sur les mesures additionnelles à prendre pour accroître l'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes; sur l'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les différents secteurs; et sur les modèles de gouvernance efficaces pour la gestion des aires protégées, y compris l'équité, compte tenu des travaux entrepris au titre de l'article 8 j). Au paragraphe 10 de la même décision, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'élaborer des orientations facultatives sur les éléments susmentionnés, notant les enseignements tirés des conventions et accords relatif à la biodiversité pertinents; d'organiser un ou plusieurs ateliers d'experts techniques afin de fournir des avis scientifiques et techniques sur la définition, les approches de gestion et le recensement d'autres mesures efficaces de conservation par zone et leur rôle

⁵ Qui devrait être accepté et approuvé par la Plateforme à sa sixième séance plénière, qui se tiendra du 18 au 24 mars 2018.

dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité; et de rendre compte des progrès accomplis dans les domaines susmentionnés à l'Organe subsidiaire.

29. Au paragraphe 7 de la décision XIII/9, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en partenariat avec les organisations compétentes, de compiler les expériences nationales et les enseignements tirés du développement et de la gestion effective et équitable de systèmes d'aires marines protégées écologiquement représentatifs et bien reliés et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et leur intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes, et d'organiser un atelier d'experts afin de consolider ces informations et autres données scientifiques et techniques connexes pour examen par l'Organe subsidiaire.

30. Au paragraphe 4 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de consolider davantage les orientations existantes sur la planification spatiale maritime, et au paragraphe 6, de consolider et résumer les informations présentées par les Parties, les organisations compétentes et autres, sur des expériences nationales, régionales et infrarégionales, et sur les enseignements tirés de l'application de la planification spatiale marine ou d'autres mesures de conservation et de gestion améliorées.

31. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi de documents résumant les résultats des ateliers sur les aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces par zone et leur intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes, dont il est question ci-dessus, ainsi que des informations sur l'application de la planification spatiale marine (CBD/SBSTTA/22/6 et CBD/SBSTTA/22/6/Add.1). Les rapports intégraux des ateliers et d'autres études seront présentés sous forme de documents d'information.

32. L'Organe subsidiaire est appelé à examiner ces informations et à élaborer des recommandations pour la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

POINT 8. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE : AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE, GESTION DES DÉBRIS MARINS ET DU BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE, DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ZONES D'EAU FROIDE ET PLANIFICATION DE L'ESPACE MARITIME

33. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction les rapports des ateliers régionaux pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) tenus dans trois régions, et prié le Secrétaire exécutif de les inclure dans le registre des AIEB et de les présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations concernées (décision XIII/12, par. 1 et 2). La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à faciliter la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, en organisant des ateliers dans les lieux choisis par les Parties (décision XIII/12, par. 8). Par conséquent, le Secrétaire exécutif a organisé un atelier pour la mer Noire et la mer Caspienne (avril 2017), et d'autres ateliers seront organisés suivant les besoins.

34. Dans la même décision, la Conférence des Parties a examiné le processus actuel de description des aires qui répondent aux critères des AIEB et prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les travaux à cet égard, y compris en organisant un atelier d'experts en vue d'élaborer des options concernant les procédures pour modifier la description des aires qui répondent aux critères des AIEB et pour décrire de nouvelles aires, et pour renforcer le processus scientifique (décision XIII/12, par. 10 et 11).

35. Dans la décision XIII/10, la Conférence des Parties a examiné les incidences du bruit sous-marin d'origine anthropogénique sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à renforcer leur collaboration et à partager leurs expériences concernant l'application de mesures destinées à éviter, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière. Elle a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre ses travaux de compilation, synthèse et diffusion de ces expériences et en fonction

des besoins identifiés par la science, de développer et de partager des conseils pratiques et des outils sur les mesures visant à éviter, réduire au minimum et atténuer ces impacts, et de mettre ces informations à la disposition de l'Organe subsidiaire (par. 2).

36. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également abordé les impacts des débris marins sur la biodiversité côtière et marine et prié le Secrétaire exécutif de favoriser la collaboration entre les Parties, les organisations compétentes et autres sur l'application des mesures dans le cadre des juridictions respectives des Parties et des mandats des organisations intergouvernementales, pour empêcher et atténuer les impacts des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, en facilitant l'échange d'expériences, d'informations, d'outils et de bonnes pratiques (décision XIII/10, par. 10).

37. Dans la décision XIII/11, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, de faciliter, promouvoir et appuyer l'exécution du plan de travail spécifique volontaire sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide relevant du champ d'application de la Convention qui figure à l'annexe II de la décision, notamment en échangeant des informations sur les expériences acquises et les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action.

38. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document sur ces questions (CBD/SBSTTA/22/7), complété par des additifs contenant un rapport de synthèse sur la description d'aires répondant aux critères scientifiques d'identification des zones d'importance écologique ou biologique (CBD/SBSTTA/22/7/Add.1), et des options concernant les procédures pour modifier les descriptions d'AIEB, décrire de nouvelles aires marines, et renforcer le processus scientifique (CBD/SBSTTA/22/7/Add.1).

39. L'Organe subsidiaire est appelé à examiner ces informations et à élaborer des conclusions et des recommandations pour la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. Les questions relatives à la planification de l'espace maritime et aux aires marines protégées sont abordées au titre du point 7 de l'ordre du jour.

POINT 9. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES: APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

40. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision XIII/4 sur les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe. Au paragraphe 10 de la décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations concernées, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, d'élaborer des lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire.

41. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif contenant le texte des lignes directrices facultatives pour la conception et la mise en œuvre efficace d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et de réduction des risques de catastrophe (CBD/SBSTTA/22/8).

42. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner ces informations et à élaborer des conclusions et des recommandations pour la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

POINT 10. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

43. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a adopté les orientations facultatives pour la conception et l'application de mesures propres à gérer les risques associés à l'introduction d'espèces

exotiques comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants (décision XII/16, annexe). À sa treizième réunion, reconnaissant la nécessité de compléter les orientations existantes susmentionnées pour tenir compte des introductions non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes, par des « passagers clandestins » ou des contaminants, et par des matériaux liés au commerce d'espèces exotiques vivantes, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, de préparer un projet d'orientations supplémentaires (décision XIII/13, par. 5).

44. Au cours de la treizième réunion, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'étudier avec l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que les organisations membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, la nécessité d'avoir des outils ou des orientations pour les Parties, pouvant aider les autorités douanières nationales à faciliter les contrôles nécessaires des espèces exotiques vivantes vendues par le biais du commerce électronique, en se fondant sur les expériences ou les législations nationales relatives à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et son application, et élaborer de tels outils ou orientations, selon qu'il convient (par. 9).

45. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre la collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'autres membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres organisations compétentes, telles que l'Organisation internationale pour la lutte biologique, afin de recenser des options pour compléter les normes d'évaluation et de gestion des risques pour l'utilisation d'agents de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes, y compris dans les milieux aquatiques (par. 16).

46. Par ailleurs dans la même décision, le Secrétaire exécutif a également été prié d'élaborer des orientations sur la gestion des espèces exotiques envahissantes en tenant compte de l'impact des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des changements d'affectation des terres sur la gestion des invasions biologique, de compiler des informations sur les conséquences potentielles des espèces exotiques envahissantes sur les valeurs sociales, économiques et culturelles, y compris les valeurs et les priorités des peuples autochtones et des communautés locales, et d'élaborer des orientations techniques pour effectuer des analyses coûts-avantage et coût-efficacité dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes (par. 17).

47. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif portant sur ces requêtes, y compris un projet de conclusions et de recommandations (CBD/SBSTTA/22/9).

48. L'Organe subsidiaire est appelé à examiner ces informations et à élaborer des conclusions et des recommandations pour la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

POINT 11. CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES POLLINISATEURS

49. Sur la base de l'évaluation thématique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et des travaux au titre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs de la Convention, à sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision XIII/15 qui fournit des orientations relatives aux pollinisateurs, à la pollinisation et à la production alimentaire.

50. Dans cette décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de compiler des informations sur les initiatives et les activités nationales pertinentes visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (par. 8); d'examiner, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et en collaboration avec d'autres partenaires, la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et de préparer un projet de plan d'action actualisé et simplifié basé sur l'évaluation de la Plateforme (par. 10); et, en partenariat avec les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales

concernés, de compiler et résumer les informations sur les pollinisateurs et la pollinisation qui intéressent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle dans l'agriculture et la production alimentaire (par. 11), aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire.

51. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif abordant ces requêtes (CBD/SBSTTA/22/10).

52. L'Organe subsidiaire est appelé à examiner ces informations et à donner des avis et des recommandations pour la considération de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

POINT 12. DEUXIÈME PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

53. Dans sa décision XII/25, la Conférence des Parties a établi des procédures concernant les relations entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et la Convention, y compris le rôle de l'Organe subsidiaire à cet égard. À sa treizième réunion, conformément à ces procédures, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de dresser une liste de requêtes pour le deuxième programme de travail de la Plateforme (décision XIII/29, par. 11).

54. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une compilation annotée de possibles requêtes, préparée par le Secrétaire exécutif, s'inspirant des apports émanant des Parties et partenaires, et tenant compte des orientations relatives aux requêtes et d'éventuels projets d'éléments pour le programme de travail préparés par la Plateforme⁶ (CBD/SBSTTA/22/11).

55. L'Organe subsidiaire est invité à recommander, aux fins d'approbation par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, une liste de requêtes pour le deuxième programme de travail de la Plateforme.

POINT 13. QUESTIONS DIVERSES

56. Au titre de ce point, les participants seront invités à soulever d'autres questions pertinentes pour la réunion.

POINT 14. ADOPTION DU RAPPORT

57. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire examinera et adoptera le rapport sur sa vingt-deuxième session. Conformément à la pratique établie, l'Organe subsidiaire est invité à autoriser le rapporteur àachever le rapport final après la réunion, sous la conduite du président et avec l'assistance du Secrétariat.

POINT 15. CLÔTURE DE LA RÉUNION

58. La clôture de la vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques est prévue le samedi, 7 juillet 2018, à 13 heures.

⁶Qui devrait être acceptée et approuvée par la Plateforme à sa sixième séance plénière, qui se tiendra du 18 au 24 mars 2018.

Annexe I

PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX POUR LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE DONNER DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

	10 h – 13 h	15 h – 18 h
lundi 2 juillet 2018	1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 3. Information génétique numérique sur les ressources génétiques	4. Évaluation et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés 5. Biologie synthétique
mardi 3 juillet 2018	6. Évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés et mesures pouvant être prises pour accélérer ces progrès 7. Aires protégées et autres mesures de conservation et de gestion améliorées	8. Diversité biologique marine et côtière: aires marines d'importance écologique ou biologique, gestion des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique, diversité biologique dans les zones d'eau froide et planification de l'espace maritime 9. Diversité biologique et changements climatiques: approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe
mercredi 4 juillet 2018	10. Espèces exotiques envahissantes 11. Conservation et utilisation durable des polliniseurs	12. Deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
jeudi 5 juillet 2018	Examen des documents de séance	Examen des documents de séance
vendredi 6 juillet 2018	Examen des documents de séance	Examen des documents de séance
samedi 7 juillet 2018	13. Questions diverses 14. Adoption du rapport	14. Suite, au besoin 15. Clôture de la réunion

*Annexe II***LIST DES DOCUMENTS DE TRAVAIL**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point à l'ordre du jour</i>
CBD/SBSTTA/22/1	Ordre du jour provisoire révisé	2
CBD/SBSTTA/22/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
CBD/SBSTTA/22/2	Information génétique numérique sur les ressources génétiques	3
CBD/SBSTTA/22/3	Évaluation et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés	4
CBD/SBSTTA/22/4	Biologie synthétique	5
CBD/SBSTTA/22/5	Évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés et mesures pouvant être prises pour accélérer ces progrès	6
CBD/SBSTTA/22/5/Add.1	Aperçu des informations pertinentes émanant des évaluations régionales et de l'évaluation thématique sur la dégradation des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et incidences sur les travaux de la Convention	6
CBD/SBSTTA/22/6	Aires protégées et autres mesures de conservation et de gestion améliorées	7
CBD/SBSTTA/22/6/Add.1	Aires marines protégées et planification de l'espace maritime	7
CBD/SBSTTA/22/7	Diversité biologique marine et côtière	8
CBD/SBSTTA/22/7/Add.1	Rapport de synthèse sur la description d'aires répondant aux critères scientifiques d'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique	8
CBD/SBSTTA/22/7/Add.2	Options concernant les procédures pour modifier les descriptions d'AIEB, décrire de nouvelles aires marines, et renforcer le processus scientifique	8
CBD/SBSTTA/22/8	Diversité biologique et changements climatiques: approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe	9
CBD/SBSTTA/22/9	Espèces exotiques envahissantes	10
CBD/SBSTTA/22/10	Conservation et utilisation durable des pollinisateurs	11
CBD/SBSTTA/22/11	Deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	12